

CAHIER DES CHARGES

Marché à procédure adaptée (MAPA)

Pouvoir Adjudicateur :

Institut Départemental Gustave Baguer
35, rue de Nanterre 92600 Asnières-sur-Seine
+33 1 46 88 02 10

Représentant du Pouvoir Adjudicateur :

M. Alexandre CABOUCHE, agissant en sa qualité d'ordonnateur

Objets du marché :

Prestation de location de solutions d'impression numériques en libre-service et leurs services associés

Remise des offres :

Date limite de réception : **lundi 22 juin 2020 à 12h00**

Cahier des charges valant CCAP, CCTP et règlement de consultation
Procédure adaptée en application de l'article R2123-1 du Code de la commande publique

ARTICLE 1. OBJET ET FORME DU MARCHE

Article 1-1 : Définition du marché

Le marché a pour objet la location de 14 solutions d'impression numériques en libre-service et leurs services associés.

Il fait suite à la remise en concurrence du marché actuel de prestation de location de solutions d'impression numériques en libre-service et leurs services associés.

Article 1-2 : Décomposition et allotissement du marché

Le présent marché n'est pas décomposé en tranches.

Le présent marché n'est pas alloti.

Article 1-3 : Sous-traitance du marché

En application de l'article L2193-3 du Code de la commande publique, les tâches essentielles du marché doivent être exécuté directement par le Titulaire du marché et sont donc exclues de toute forme de sous-traitance.

Article 1-4 : Forme du marché

Le marché prend la forme d'un marché à procédure adaptée en l'application de l'article R2123-1 du Code de la commande publique.

Article 1-5 : Durée du marché

Le marché sera conclu pour une durée minimum de quatre ans, à compter du 16 juillet 2020.

A l'issue de la durée initiale, celui-ci pourra être reconduit.

Article 1-6 : Montants minimum et maximum du marché

Le marché ne connaît pas de montant minimum.

Le marché ne peut dépasser **90.000 € HT** sur la durée totale du marché.

Article 1-7 : Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont :

- Le présent document ayant valeur de CCAP, CCTP et règlement de la consultation
- Le contrat signé entre le Pouvoir Adjudicateur et le Titulaire du marché
- L'acte d'engagement

ARTICLE 2. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE LA PRESTATION

Article 2-1 : Contenu du marché

Le marché doit comprendre :

- La fourniture du matériel d'impression
- La fourniture de logiciel
- La maintenance
- Le service client

Article 2-2 : Spécifications techniques du marché

Le présent marché vise à fournir 14 moteurs d'impression numériques.
Ces moteurs d'impression doivent être livrés neufs.

Parmi ces moteurs d'impression :

- 10 devront avoir les caractéristiques minimales suivantes :
 - Typologie de couleur d'impression : N&B et couleur
 - Vitesse d'impression : 30 copies par minute
 - Formats des originaux : A4 et A3
 - Formats des copies : A4 et A3
 - Recto-verso automatique
 - Maintenance à distance
 - Interface réseau
 - Compatibilité avec les environnements CITRIX et Windows

- 4 devront avoir les caractéristiques minimales suivantes :
 - Typologie de couleur d'impression : N&B
 - Vitesse d'impression : 30 copies par minute
 - 30 copies par minute
 - Format des originaux : A4
 - Format des copies : A4
 - Recto-verso automatique
 - Maintenance à distance
 - Interface réseau
 - Compatibilité avec les environnements CITRIX et Windows

Par ailleurs, les offres devront se conformer à la consommation prévisionnelle par trimestre de l'établissement, détaillée ci-dessous.

Prévision trimestrielle	148.000
Nombre de copies N&B	49.000
Nombre de copies C	99.000

Article 2-3 : Parc actuel de l'Institut Départemental Gustave Baguer

EMPLACEMENT	ETAGE	MATERIEL	VITESSE MATERIEL
BIBLIOTHEQUE	1er ETAGE	MFP A4 NOIR	40 ppm
SAFEP	RDC	MFP A4 NOIR	40 ppm
ASSISTANTE MEDICALE	1er ETAGE	MFP A4 NOIR	40 ppm
SERVICE R H	1er ETAGE	MFP A4 NOIR	40 ppm
SYNDICAT	2ème ETAGE	MFP A4/A3 NOIR & COULEUR	32 ppm
INFIRMERIE	1er ETAGE	MFP A4/A3 NOIR & COULEUR	32 ppm
FORMATION PRO	RDC	MFP A4/A3 NOIR & COULEUR	32 ppm
GESTIONNAIRE DE PAYE	1er ETAGE	MFP A4/A3 NOIR & COULEUR	32 ppm
CAFETERIA/PERSONNEL	2ème ETAGE	MFP A4/A3 NOIR & COULEUR	40 ppm
SECRETARIAT GENERAL	1er ETAGE	MFP A4/A3 NOIR & COULEUR FAX LIVRET	40 ppm
SALLE REPROGRAPHIE	RDC	MFP A4/A3 NOIR & COULEUR	50 ppm
SALLE REPROGRAPHIE	1er ETAGE	MFP A4/A3 NOIR & COULEUR AGRAFAGE	50 ppm
SALLE PROFESSEURS	1er ETAGE	MFP A4/A3 NOIR & COULEUR AGRAFAGE	50 ppm
GESTIONNAIRE ECONOMAT	1er ETAGE	MFP A4/A3 NOIR & COULEUR	120 ppm

Article 2-4 : Installation, mise en marche, assistance et formation

La livraison du matériel et son installation doit être effectuée avant la date d'effet du marché, le 156 juillet 2020, afin de permettre la continuité du service.

La livraison et les frais d'installation sont à la charge du Titulaire.

Le Titulaire s'engage à installer les logiciels sur les postes de travail et à installer un réseau fonctionnel, et ceux sans coût supplémentaire.

Le Titulaire s'engage, sans frais supplémentaire, à assurer la formation des utilisateurs de l'équipements.

A la fin du marché ou en cas de résiliation, tous les frais d'enlèvement du matériel sont à la charge

du titulaire, un date d'enlèvement devant être convenue entre les parties afin de permettre la continuité du service.

Article 2-5 : Prestation de maintenance

Le marché doit comprendre la maintenance du matériel fourni.
La maintenance comprend la maintenance préventive et curative du matériel.

Doit être compris dans la prestation :

- Les consommables, à l'exclusion du papier et des agrafes.
- La mise à jour des logiciels (softwares et drivers) des différents matériels.
- Les dépannages : fournitures, pièces, main d'œuvre et déplacements.

ARTICLE 3. CRITERES DE SELECTION ET D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Article 3-1 : Critère d'attribution

Les critères de sélection qui seront utilisés pour l'acceptation de l'offre sont les suivants :

- Prix du loyer trimestriel et coût de maintenance trimestriel : 60%
 - Prix du loyer trimestriel
 - Coût copie moyen Noir & Blanc
 - Coût copie moyen Couleur
- Garanties de services et qualité des produits : 40%
 - Assistance technique et service après-vente
 - Formation des utilisateurs
 - Proximité du fournisseur
 - Performances des systèmes d'impression
 - Qualité des logiciels d'interface
 - Qualité des logiciels de suivi de la consommation

ARTICLE 4. REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article 4-1 : Contenu de l'offre

L'offre devra contenir :

- Une lettre de candidature conforme au modèle DC1
- Une déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement conforme au modèle DC2

Article 4-2 : Modalité de réception des candidatures

Les documents de candidatures seront à transmettre à l'Institut Départemental Gustave Baguer soit par :

- Voie dématérialisée, à l'adresse de messagerie suivante : directeur@bager.fr
- Voie postale, dans une enveloppe cachetée portant la mention « offre pour le marché de prestation de location de solutions d'impression », sous pli recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : Institut Départemental Gustave Baguer, 35, rue de Nanterre 92600 Asnières-sur-Seine

Les offres doivent être remises à l'Institut Départemental Gustave Baguer au plus tard le **22 juin 2020 avant 12h00**.

Article 4-3 : Procédure de passation

La consultation est passée par procédure adaptée en application de l'article R2123-1 du Code de la commande publique, en fonction des critères définis ci-dessus.

ARTICLE 5. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Article 5-1 : Responsabilités

Le Titulaire du marché est responsable, en toutes circonstances et pour toutes causes, du matériel et du personnel qu'il affecte à l'exécution du marché.

Article 5-2 : Assurances

Le Titulaire du marché doit fournir une attestation d'assurance garantissant sa responsabilité civile sur le personnel et matériel affecté à l'exécution du marché

ARTICLE 6. LITIGES, RESILIATION DU MARCHE ET PENALITES

Article 6-1 : Litiges

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur et le Titulaire du marché s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation ou à l'exécution du marché.

En cas de litige, la loi française est seule applicable et les tribunaux français seuls compétents.

Tout litige pouvant intervenir à l'occasion de l'exécution du marché relèvera de la compétence territoriale exclusive du :

Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise
2-4 boulevard de l'Hautil
95027 Cergy-Pontoise cedex

Téléphone : 01 30 17 34 00

Télécopie : 01 30 17 34 59

Courriel : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr

Article 6-2 : Résiliation du marché

Le Pouvoir Adjudicateur peut mettre fin à la prestation faisant l'objet de ce marché, par une décision de résiliation du contrat qui en fixe la date d'effet.

En cas de résiliation dans les conditions prévues par les articles L2195-1 à L2195-6 du Code de la commande publique, le Titulaire du marché a droit à être indemnisé, s'il y a lieu, du préjudice qu'il subit du fait de cette décision.

Article 6-3 : Pénalité

En cas de non-respect des engagements contractuels, des pénalités seront appliquées au Titulaire du marché sauf en cas de force majeure.

L'ensemble des pénalités, à l'exception des pénalités de retard, sont à appliquer après récurrence du défaut d'exécution et après envoi de courriers (postaux ou par mails ou par fax) demandant des actions correctives non suivies d'effet.

Il appartient au Bénéficiaire d'apprécier le caractère récurrent et il doit être en mesure de fournir les éléments justificatifs de l'application de ces pénalités.

Aucune pénalité n'est applicable en dessous de 150 euros. Néanmoins, toutes les pénalités sont cumulables.

Cas de pénalité	Montant de la pénalité
Retard de livraison des matériels ou de la prestation de déménagement des matériels	50 euros TTC par matériel et jour de retard ouvré dans la limite de 500 euros
Intervention technique en cas de signalement d'un dysfonctionnement (comprend la mise en service et les formations)	30 euros TTC par matériel et heure ouvrée dans la limite de 500 euros
Résolution technique	30 euros TTC par matériel et heure ouvrée dans la limite de 500 euros
Remplacement de matériel	40 euros TTC par matériel et par jour ouvré dans la limite de 500 euros
Rupture d'approvisionnement des consommables d'impression	30 euros TTC par jour ouvré dans la limite de 500 euros
Retard de livraison d'un livrable d'audit	30 euros TTC par jour ouvré dans la limite de 500 euros

Non-respect des 95% de continuité de service de l'ensemble du parc (indicateur trimestriel)	5% des loyers de l'ensemble du parc par trimestre et par bénéficiaire
Pénalité pour non-transmission du fichier de reporting	500 euros TTC par